



La Collaboration - Dépôt de projet

Coopérative de créateurs et créatrices impliqué.es, Spira épaulé ses membres, stimule la création indépendante de l'idée à l'écran et valorise la diversité cinématographique, notamment territoriale. Reconnue dans le milieu cinématographique, Spira invite les créateurs et créatrices en cinéma indépendant à soumettre leurs dossiers de projets pour obtenir du soutien. Les objectifs de ce programme sont de permettre aux cinéastes :

- de réaliser une œuvre de cinéma indépendant grâce à un accès à des équipements professionnels abordables
- de favoriser la progression de leur carrière
- de contribuer au dynamisme de la création cinématographique sur l'ensemble du territoire québécois

Le soutien s'articule des manières suivantes :

- un rabais sur la location d'équipements de 90% ou 95% et des tarifs La Collaboration ou La Collaboration micro-budget sur l'utilisation de la salle de postproduction.
et/ou
- un accompagnement personnalisé par la direction artistique de Spira ou une personne professionnelle pour certains aspects du projet (conseils au scénario, budget, soutien dans la rédaction pour aux bailleurs de fonds, etc.) dans certains cas.

ADMISSIBILITÉ

Afin de pouvoir recourir au soutien qu'offre Spira, les personnes admissibles :

- possèdent l'expérience pertinente en production cinématographique (productions semi-professionnelles et professionnelles à l'appui) ;
- ont le plein contrôle artistique et éditorial de leur projet;
- démontrent une motivation les rendant aptes à mener leur projet à terme dans les délais appropriés ;
- comprennent les aléas inhérents à la production d'un film ou vidéo ;
- ont conscience des démarches nécessaires à la recherche de financement pour la réalisation de leur projet ;
- sont à même de démontrer la pertinence et faisabilité de leur projet via un budget réaliste.

Les projets de courts, moyens et longs métrages indépendants de toutes catégories (fiction, expérimental, projet installatif, documentaire, etc.) sont les bienvenus. Les œuvres de type séries peuvent aussi être soumises au programme La Collaboration.





Si l'artiste travaille avec une société de production, l'artiste doit soit co-produire l'œuvre, soit signer un contrat clair, final et exécutoire garantissant le plein contrôle de l'artiste sur la création à toutes les étapes de la production.

INCLUSION

Les œuvres qui obtiennent un financement de Première Ovation Cinéma dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives de la relève en cinéma et les projets ayant un engagement ferme du secteur de la distribution peuvent avoir accès au programmation La Collaboration sans déposer une demande.

EXCLUSION

Les œuvres qui sont une commande, les projets d'école et les vidéoclips **ne sont pas** admissibles à l'aide offerte par Spira.

DATES DE DÉPÔT

Les dépôts peuvent être faits en tout temps.

Un projet doit être déposé au moins 4 semaines avant la première sortie d'équipements pour un court métrage et 8 semaines pour un moyen ou long métrage ou une websérie.

DÉLAI DE RÉPONSE

Le délai de réponse est de 12 jours ouvrables pour les courts métrages et de 20 jours ouvrables pour les moyens et longs métrages ainsi que les webséries à compter du paiement de la facture pour les frais de gestion.

COMPOSITION DU DOSSIER

Vous trouverez dans la présente pochette tous les documents et informations pertinents à la présentation de votre projet.

Tous les documents requis doivent être remis avec la demande sans quoi votre dossier ne pourra pas être étudié.

Notez que le jury favorise des demandes qui sont professionnelles; portez une attention spéciale à la qualité de la rédaction et à la présentation de la demande.

Pour soumettre votre demande, veuillez compléter le formulaire en ligne et joindre les documents demandés à cette adresse: <https://zfrmz.com/PzpZ6FiqUkdF1muDS0Ik>

En cohérence avec le plan d'équité¹ mis en place par la coopérative, nous acceptons le dépôt d'une vidéo de présentation du projet ou une entrevue pour présenter votre projet en remplacement du dossier .pdf pour les personnes issues d'un ou de plusieurs groupes visés par l'équité. Les critères d'admissibilité et d'évaluation demeurent les mêmes que pour une demande écrite. Tous les éléments à fournir devront être abordés dans la vidéo de présentation ou discutés lors de l'entrevue. Si vous souhaitez déposer de cette manière, nous vous invitons à en faire la demande à la directrice artistique qui vous accompagnera dans la marche à suivre.

Ses coordonnées: 418-523-1275 ou artistique@spira.quebec

¹ <https://www.spira.quebec/qui-sommes-nous/notre-politique-d-equite.html>





Documents à fournir pour votre demande:

- Synopsis
- Présentation des intentions de réalisation
- Traitement visuel et sonore
- Scénario, traitement documentaire ou approche expérimentale
- Budget de production et structure financière
- Échéancier
- Aperçu du plan de diffusion et du public cible
- Liste des équipements demandés à Spira
- Liste des membres de l'équipe technique
- Liste des comédiens.nes (si disponible)
- CV de la personne à la réalisation
- CV de la personne à la production (si différent de la réalisation)
- CV de la personne à la direction photo (si disponible)
- Lettre d'entente avec la production (le cas échéant)
- Liste de liens Internet sécurisés (ex : Vimeo) avec productions antérieures
- Frais de gestion de dossier de 15\$ - une facture vous sera envoyée à la suite de votre dépôt de projet

ÉVALUATION DES DEMANDES

Le comité utilise les critères suivants pour évaluer les différents dossiers :

- La cohérence de la démarche artistique et la progression professionnelle de l'artiste
- La capacité de l'artiste à réaliser le projet selon son expérience et celle de son équipe (aptitudes sur le plan de la réalisation et de la technique)
- Les prévisions budgétaires, qui doivent fournir une justification réaliste des dépenses et revenus par rapport à l'ampleur du projet
- La rigueur du scénario / traitement documentaire
- La qualité du traitement visuel et sonore
- Le réalisme de l'échéancier
- La présentation générale du dossier
- Les retombées de l'œuvre pour la carrière de l'artiste et le milieu

Les projets déposés sont analysés par un comité de professionnels et de pairs composé de 3 personnes (1 membre de l'équipe de Spira, 2 membres de Spira). Cette sélection est soumise au conseil d'administration de Spira et est finale et sans appel. **Spira n'acceptera aucun acte de sollicitation ou d'intimidation lié à un refus.** Spira demeure disponible à l'artiste afin de présenter les commentaires et recommandations du jury et de voir comment le dossier peut être amélioré. Un projet REFUSÉ peut être déposé à nouveau avec des modifications **notables**.

Les membres du comité de sélection sont soumis au code d'éthique de Spira, respectent la confidentialité des projets et agissent de bonne foi dans l'exercice professionnel de leurs fonctions.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'assistance offerte par Spira est conséquente à la disponibilité de l'équipement et est accordée sans aucune préférence. Dans le cas d'une réponse positive, la personne sélectionnée est responsable de **réserver ses dates de tournage et la salle de postproduction, le cas échéant, le plus rapidement possible** auprès du département des équipements.





Quant à l'accompagnement personnalisé, conformément en lien avec la mission de Spira, il est attribué en priorité pour les artistes de la région de la Capitale-Nationale, des régions en général et des groupes visés par le plan d'équité de Spira. Toutefois, tous les commentaires du jury pourront être communiqués aux artistes qui désirent les obtenir.

NORMES D'UTILISATION

Si votre projet de film est accepté, vous bénéficierez d'une aide sous la forme d'un service de location d'équipements de tournage. Vous n'aurez qu'à défrayer 10% du tarif de location de l'équipement de tournage et du tarif La Collaboration pour la salle de postproduction

Spira se réserve le droit de **diminuer le pourcentage à 5% du tarif de location de l'équipement de tournage** et au tarif La Collaboration micro-budget pour la salle de postproduction pour les projets remplissant un des critères suivants:

- Les courts métrages² ayant un budget de moins de 25 000\$
- Les moyens métrages³ ayant un budget de moins de 75 000\$
- Les longs métrages⁴ documentaires ayant un budget de moins de 125 000\$
- Les longs métrages de fiction ayant un budget de moins de 200 000\$

- Les courts métrages ayant un budget de plus de 25 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁵
- Les moyens métrages ayant un budget de plus de 75 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁶
- Les longs métrages documentaires ayant un budget de plus de 125 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁷
- Les longs métrages de fiction ayant un budget de plus de 200 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁸

Note : Les projets de type SÉRIES ne sont pas admissibles à cette diminution du pourcentage sur le tarif de location des équipements de tournage ou au tarif micro-budget de la salle de postproduction

Vous pourrez aussi utiliser notre salle de postproduction et notre salle de postproduction mobile aux tarifs forfaitaires disponibles sur notre site web. Pour les détails concernant les équipements de postproduction, visitez notre site web.

En ce qui a trait à l'accompagnement personnalisé, une proposition sera faite par la directrice artistique.

² Court métrage – 0 à 30 minutes

³ Moyen métrage - 31 à 74 minutes

⁴ Long métrage – 75 minutes et plus

⁵ Sont considérés comme investissements : SODEC, Téléfilm Canada, Fond des nouveaux médias, télédiffuseurs, distributeurs, CALQ, CAC, CAM, crédits d'impôt fédéraux, crédits d'impôt provinciaux, investissements privés (Bravo Fact, Fond Rogers, etc.). Ne sont pas considérés comme des investissements : toute forme de commandite (ACIC, Spira, etc.).

⁶ Idem à 2

⁷ Idem à 2

⁸ Idem à 2





Avant l'utilisation de l'équipement et de l'accompagnement de Spira, vous devrez aussi vous assurer que votre cotisation annuelle en tant que membre est à jour. Nous vous rappelons que le coût est de 50\$ plus taxes par année, plus une part d'admissibilité de 10\$ la première année.

En contrepartie de l'aide fournie par Spira, vous vous engagez à ⁹ :

- Mentionner au générique d'ouverture du film la mention « en collaboration avec Spira »;
- Inclure au générique de fin le logo de Spira;
- Mentionner le nom ainsi que le logo de Spira sur tout document de promotion du film (affiche, site internet, etc.);
- Fournir hyperlien de visionnement votre film pour les archives de Spira;
- Demeurer membre de Spira jusqu'à ce qu'une copie finale de l'oeuvre ait été remise à Spira;
- Informer Spira de la carrière du film (diffusion, télédiffusion, festivals, etc.).

Pour information supplémentaire : artistique@spira.quebec / 418.523.1275 / www.spira.quebec

*****NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LE SOUTIEN DE SPIRA ET VOTRE BUDGET*****

Revenu Québec a jugé réducteur l'apport de Spira dans le calcul du crédit d'impôt de plusieurs productions récentes. Nous ne sommes pas d'accord avec ces décisions et nous tentons de régler la situation, mais nous préférons vous en avertir afin de monter votre budget en conséquence.

⁹ Des spécificités peuvent s'appliquer.

